

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL DUMERCREDI 7 NOVEMBRE 2018**

L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi 7 novembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patricia MIQUET, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX), Patrick FIORINI (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET), Catherine GIORGI (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD (pouvoir à Madame HUVET).

Objet : Modification de la tarification de la mission « assistance sociale du personnel » du centre de gestion du Rhône

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Monsieur le Président rappelle la délibération D 16 02 10 du 16 mars 2016 instaurant l'adhésion à la mission d'assistance sociale du personnel créée par le centre de gestion par délibération 2015.33 du 6 juillet 2015.

Les modalités de tarification de cette mission ont été fixées comme suit depuis le 1^{er} janvier 2016 :

Tarifs 2016		
Permanence d'accueil physique		
	La journée	La demi-journée
Collectivités affiliées	340 euros	180 euros
Collectivités non affiliées	410 euros	217 euros
Interventions ponctuelles		
Par intervention	113 euros	

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant de participation financière des collectivités adhérentes à cette mission comme suit :

Tarifs 2019		
Permanence d'accueil physique		
	La journée	La demi-journée
Collectivités affiliées	348.50 euros	184.50 euros
Collectivités non affiliées	420.25 euros	222.45 euros
Interventions ponctuelles		
Par intervention	116 euros	

Monsieur le Président constate une hausse de 2.5% pour les journées et demi-journées et une hausse de 2.6% pour les interventions ponctuelles.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'accepter à compter du 1^{er} janvier 2019 la tarification de 348.50 € pour une journée d'intervention de l'assistance sociale du personnel et la tarification de 184.50 € pour une demi-journée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion relative à la mission d'assistance sociale du personnel avec le CDG69.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS

Le Président du Syndicat Intercommunal Murois Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 8 novembre 2018

Le Président

Jean-Pierre TALUT